- SYNDICAT MIXTE DU MARAIS DE SAONE ET DU BASSIN VERSANT DE LA SOURCE D'ARCIER -

- COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL -

Mercredi 22 mars 2023 à 18h00
Au siège du syndicat, 1 rue de l'école à La Vèze
Date de la Convocation : 15 mars 2023

Etaient présents :

Elus : Jean-Michel CAYUELA, Claude DALLAVALLE, Ludovic FAGAUT, Franck LAIDIE (suppléant de M. Christophe LIME), Fleur MANZONI, Gilles ORY (procuration de Mme Lorine GAGLIOLO), Jean SIMONDON (Suppléant de M. Benoit VUILLEMIN)

Administration : BENOIT-GONIN Alexandre et SILVESTRE Daphné (Syndicat Mixte).

Absents excusés : Lorine GAGLIOLO donne procuration à Gilles ORY, Christophe LIME représenté par son suppléant Franck LAIDIE, Béatrix LOIZON, Valérie MAILLARD, Jacky MOREL, Benoit VUILLEMIN représenté par son suppléant Jean SIMONDON

ORDRE DU JOUR

1. Compte de gestion 2022
2. Compte administratif 2022
   . Restes à Réaliser
3. Affectation et reprise des résultats de l'exercice 2022
4. Budget primitif 2023
   . Régie
5. Approbation des montants de participations 2023
6. Opérations 2023 du plan de gestion et des nouveaux territoires
7. Régime Indemnitaire
8. Conventions 2023
9. Informations et questions diverses

M. FAGAUT ouvre la séance à 18h00.
Il remercie l'ensemble des membres présents puis excuse les membres retenus par d'autres obligations.
Le quorum étant atteint, il propose de passer à l'ordre du jour.

I – Compte de Gestion 2022

M. FAGAUT informe l'assemblée que conformément à l'état II-1 relatif aux résultats d'exécution transmis par la Paierie départementale, le compte de gestion se solde par :

- un résultat de la section de fonctionnement de **- 23 252.72 €**,
- un résultat de la section d'investissement de **– 4 844.2 €**

M. FAGAUT sollicite les remarques du Comité syndical et suggère de passer au vote.
Le Comité approuve à l'unanimité le compte de gestion pour l'exercice 2022.

II – Compte Administratif 2022

M. FAGAUT présente le dossier au Comité syndical.
Il présente le détail des dépenses et recettes réalisées en 2022

INVESTISSEMENT

DEPENSES (DI)
Les dépenses d'investissement pour l'année 2022 d'un montant total de **137 411.39 €** correspondent aux réalisations suivantes :

- des dépenses réelles pour un montant total de **80 859.70 €** :
  - Etudes (Plan de gestion, études naturalistes) : 4 920 €
  - Acquisitions foncières : 7 516.13 €
  - Autres acquisitions (abreuvoir, bacs) : 1 118 €
  - Travaux : 67 305.57 €.
- des opérations d'ordre ou patrimoniales pour un montant de **56 551.69 €**

RECETTES (RI)
Les recettes d'investissement pour l'année 2022 s'élèvent à **132 567.17 €** :

- 97 517.49 € en opérations d'ordres ou patrimoniales
- 28 974.00 € Subventions Agence de l'Eau
- 3 075.83 € Participations des collectivités membres
- 2 999.85 € autre (changement d'imputation)

Le solde des opérations d'investissement pour l'année 2022 présente un déficit de 4 844.22 € (RI-DI).

Ce déficit provient principalement des décalages ou de versement de subventions de l'Agence de l'Eau des années antérieures non perçues sur l'année 2022.

A ce déficit, il faut rajouter le solde des Restes à Réaliser de l'année 2022 (opérations programmées et budgétisées sur 2022 non payées qu'il faut reporter sur 2023) pour connaître le résultat final de l'exercice.

RAR 2022 :

- 55 150.00 € en recettes d'investissement (Subventions liées aux opérations en cours)
- 60 300.00 € en dépenses d'investissement (Opérations engagées : Réouverture Pelletière, tvx Pontot, Etude Gour, Terrains SAFER, participation Aménagement Vaizot)

Le solde des Restes à Réalisés 2022 présente un résultat négatif de 5 150.00 €.

Le résultat final de l'exercice 2022 en investissement, correspond à un déficit de 4 844.22 € + 5 150.00 € = 9 994.22 €

Ce résultat s'explique par la baisse des aides de l'agence de l'eau, notamment l'absence totale de subvention sur les études, ce qui devrait être en partie pallié en 2023 par une participation de la Région sur les études situées sur les nouveaux territoires.
NB : Ce montant sera à déduire du R001 2022 soit 130 137.03 – 9 994.22 = 125 292.81 €

FONCTIONNEMENT

DEPENSES (DF)

Les dépenses de fonctionnement d'un montant total de **281 602.85** € en 2022 correspondent à :

- **184 085.36** € de dépenses réelles incluant notamment :
  - les frais de personnel et assurances : 130 797.88 €
  - les charges de gestion courante, impôts, taxes et assurances : 17 508.51€
  - les charges locatives 10 396.03 €
  - les visites, le journal du marais, les manifestations extérieures 4 113.00 €
  - Indemnités et informatique en nuage : 12 111.12
  - Les travaux : suivi qualité des eaux et entretien de terrain prévus dans le plan de gestion : 9 158.82 €
- **97 517.49** € d'opérations d'ordres pour les dotations aux amortissements.

RECETTES (RF)

Les recettes de fonctionnement s'élèvent pour l'année 2022 à **258 350.16** € :

- 56 551.69 € en opérations d'ordres ou patrimoniales
- 160 009.18 € participations des collectivités membres
- 14 670.30 € participation emploi CUI/CAE (Etat 1 041.34 + CD 5 276.76 + Syndicat du Plateau 8 352.10 €)
- 25 336.00 € participation Agence de l'Eau (18 882.00 € pour les postes du personnel, 8 352.10 € subventions travaux d'entretien prévus dans le plan de gestion)
- 1 783.09 € Subventions et reversements de charges divers (DGFIP, MO ruisseau du Chaney)

Les opérations de fonctionnement de l'année 2022 se soldent par un déficit de la section de fonctionnement de 23 252.69 € (RF-DF).

Ce déficit s'explique par la baisse significative des aides de l'agence de l'eau sur les postes (36 411.00 € en 2021, pour 27 116.00 € en 2022 = - 9 295.00 €), l'augmentation des dotations aux amortissements (76 506.08 en 2021 pour 97 517.49 en 2022 = 21 011.41) sans que les subventions transférées au résultat n'augmentent dans les mêmes proportions (47 107.91 € en 2021 pour 56 551.69 € en 2022 = 9 443.78 €), ceci s'explique notamment par l'absence de subventions pour les études qui de plus doivent être amorties sur 5 ans. Et enfin, la hausse significative des charges courantes notamment sur le carburant dont les dépenses ont triplé.
NB : Ce montant sera à déduire du R002 2022, soit 38 985.75 € – 25 252.69 € = 15 733.03 €à inscrire au R002 2023.

REPORTS ANTERIEURS

Complémentairement, les résultats des années antérieures s'élevaient à :

- **+ 38 985.75 €** en fonctionnement, (R002)
- **+ 130 137.03 €** en investissement. (R001)

Ainsi, les résultats 2022 cumulés aux antérieurs permettent de dégager un résultat de clôture à hauteur de :

- **+ 15 733.03 €** (excédent) en fonctionnement,
- **+ 125 292.81 €** (excédent) en investissement,

M.FAGAUT précise que le compte de gestion 2022 transmis par la Paierie départementale, est conforme à la comptabilité administrative 2022
M. FAGAUT quitte la séance.
M. CAYUELA, doyen de la séance, propose de passer au vote.
A l'unanimité, le Comité syndical approuve le compte administratif pour l'exercice 2022

III - Affectation et reprise des résultats 2022

M. FAGAUT présente le dossier au Comité syndical.

Le compte administratif 2022, conformément au compte de gestion, se solde par un excédent de la section de fonctionnement de **+ 15 733.03 €** et un excédent de la section d'investissement de **+ 125 292.81 €**.
Conformément à l'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales, l'excédent de la section de fonctionnement doit être affecté au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour couvrir au moins le besoin de financement d'investissement, le solde pouvant être reporté en résultat excédentaire, report à nouveau de la section de fonctionnement (ligne 002 du budget).
Le besoin de financement de la section d'investissement correspond au solde des opérations réalisées dans cette section, corrigé des restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes :

- Excédent d'investissement : + 125 292.81 €
- Restes à réaliser en dépenses d'investissement : - 60 300.00 €
- Restes à réaliser en recettes d'investissement : + 55 150.00 €

Le total des restes à réaliser représente un solde négatif de 5 150.00 €
Par conséquent, aucun besoin de financement n'apparait, le besoin de financement étant largement couvert par l'excédent d'investissement, donc aucune affectation n'est nécessaire en excédent de fonctionnement capitalisé au compte 1068, sauf si le Comité syndical en décide autrement (L. 2311-5 alinéa 2 du CGCT).
Les résultats pourront donc être inscrits en report à nouveau comme indiqué ci-dessous :

Compte/ligne	Opérations	Montant
R 001	Excédent d'investissement reporté	**+ 125 292.81 €**
R 002	Résultat de fonctionnement reporté	**+ 15 733.03 €**

Monsieur le Président propose d'approuver la reprise des résultats 2022 sur le budget primitif 2023.
Le Comité approuve à l'unanimité l'affectation et la reprise des résultats 2022 sur le Budget Primitif 2023.

IV – Budget 2023

M. FAGAUT présente la proposition de budget primitif 2023 au Comité syndical.

INVESTISSEMENT

Dépenses : 239 685.00 €

- 71 900.00 € : Frais d'études (2031) dont 6 000 € de RAR
- 9 400,00 € : Terrains nus (2111) dont 4 400 € de RAR
- 55 400.00 € : Aménagement de terrain (2128) dont 48 900 € de RAR
- 2 000,00 € : Autres matériels et outillages (2158)
- 500.00 € : Installation Générale (2181)
- 1 000,00 € : Autre Matériel Informatique (21838)
- 1 000,00 € : Aménagement de terrains, valorisation (2312) dont 1 000 € de RAR

- *50 334.00 € : Opérations d'ordre non budgétaires, Immobilisations, chapitre 040*
- *14 024.00 € : Opérations d'ordre non budgétaires, Régie, chapitre 040*
- *34 127.00 € : Opérations d'ordre non budgétaires, Transfert d'études, chapitre 041*

Recettes : 344 319.81 €

- *125 292.81 € : Solde excédent investissement reporté (001)*
- 14 000.00 € : FCTVA (10222) dont 11 000 € de RAR
- 72 900.00 € : Subventions dont 44 150.00 € de RAR
- *98 000.00 € : Amortissements (Comptes 28 - 040)*
- *34 127.00 € : Transfert d'études suivies de travaux*

Le Budget d'investissement est en suréquilibre de 104 634.81 € qui se justifie par l'excédent reporté 2022, lié essentiellement aux dotations d'amortissement.

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 288 310.00 €

- 56 310.00 € : Charges à caractère général (Comptes 60, 61, 62, 63512, 637)
- 121 290.00 € : Charges de personnel (Comptes 62, 63, 64)
- 12 710.00 € : Autres charges de gestion courante (Comptes 65)
- *98 000.00 € : Dotations aux amortissements (6811)*

Recettes : 288 310.00 €

- 15 733.03 € : Résultat de fonctionnement reporté (002)
- 174 089.97 € : Participations statutaires des collectivités membres du Syndicat
- 6 629.00 € : Participation Synd Plateau au contrat CAE
- 27 500.00 € : Subventions Agence de l'eau (7478)
- *50 334.00 € : Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat, chapitre 042 (Opérations patrimoniales 777)*
- *14 024.00 € : Travaux en Régie, chapitre 042 (immobilisation corporelle 722)*

Le Budget de fonctionnement est équilibré à 288 310.00 € tant en Dépenses qu'en Recettes

Après en avoir délibéré,
Le Comité syndical approuve à l'unanimité le budget primitif 2023.

VI-I TRAVAUX EN REGIE

Conformément à la délibération du Comité Syndical du 19 décembre 2018, le Président présente le tableau des opérations réalisées en Régie.
Cette opération consiste à transférer de la section de fonctionnement vers la section d'investissement de sommes correspondant au coût des heures des agents passées sur les opérations valorisables.

Les opérations réalisées en régie pour l'année 2022 ayant été réalisées en toute fin d'année 2022, elles n'ont pu être intégrées sur le budget 2022, il y a donc lieu de les intégrées sur le budget 2023. Le montant à transférer s'élève à la somme de 14 024 € conformément au tableau récapitulatif ci-dessous

OPERATION	PERSONNEL CONCERNE	NATURE PRESTATIONS	NOMBRE D'HEURES	COUT HORAIRE	MONTANT A TRANSFERER	N° D'INVENTAIRE
Etude Gour	Ingénieur	Maitrise d'Ouvrage	70	21.428	1 500.00	2031-2022-001
Restauration Pontot	Ingénieur	Maitrise d'Ouvrage	140	21.428	3 000.00	2128-2022-001
Réouverture Pelletière	Technicien	Maîtrise d'ouvrage	224	21.259	4 762.00	2128-2023-001
Réouverture Molinaie	Technicien	Maîtrise d'ouvrage	224	21.259	4 762.00	2128-2021-003
		TOTAL	658		**14 024.00**	

Après en avoir délibéré, le Comité syndical approuve à l'unanimité le transfert des heures en Régies sur le budget 2023.

V - PARTICIPATIONS 2023

Vu la délibération du 5 juin 2019 approuvant la modification des statuts du Syndicat à compter du 1er janvier 2020.
Vu l'article concernant la contribution des adhérents et la clé de répartition définie comme suit :
Les dépenses de fonctionnement et d'investissement du syndicat, subventions déduites, sont couvertes par la participation des membres du syndicat. La part résiduelle de ces charges est répartie entre les membres selon les règles fixées ci-après :

- Participation du Département : La participation globale du Département s'élève à 60 % des dépenses d'investissement du syndicat, et 40 % de ses dépenses de fonctionnement ;
- Participation des EPCI membres :
  - La participation globale des EPCI membres s'élève à 40 % des dépenses d'investissement et à 60 % de ses dépenses de fonctionnement ;
  - La répartition de la participation de chaque EPCI est déterminée en fonction de la clef de répartition suivante. Les modalités de calcul du taux de participation, selon ces critères, sont détaillées ci-dessous.

		Fonctionnement	Investissement
PART EPCI	CAGB	87 %	87 %
	CCPHD	13 %	13 %

Modalités d'appel de la contribution des membres : les montants des contributions appelées pour chaque membre sont soumis, chaque année, à délibération du Comité syndical.

Il est proposé d'approuvé les montant des participations 2023 tels que proposés dans les tableaux ci-dessous :

PARTICIPATIONS AU SYNDICAT DU MARAIS - ANNEE 2022-2023

BILAN FONCTIONNEMENT 2022

FONCTIONNEMENT	Dépenses		Recettes						Reste à charge	BESOIN PARTICIPATIONS 2022			TOTAL AVEC PARTICIP
										Dept 40%	COMMUNAUTES COM 60%		
	Budgétisé	Réalisé	Département	ASP	Agence de l'eau	Syndicat Plateau	Amortissement subv	REGIE + DGFIP+DIV			86 585.69 €		
											GBM 87%	CCPHD 13 %	
Frais de Personnel	131 218.00 €	130 797.88 €	5 276.76 €	1 041.34 €	18 882.00 €	8 352.10 €		3.09 €	97 242.59 €				
Amortissements/Opérations d'Ordre	98 000.00 €	97 517.49 €					56 551.69 €		40 965.80 €				
Charges à caractère gé	36 060.00 €	32 017.57 €						65.00 €	31 952.57 €				
Etudes suivi qualité eau	5 510.00 €	5 464.02 €							5 464.02 €				
Ireben tenain/invasives	4 000.00 €	3 694.80 €			6 454.00 €				- 2 759.20 €				
Indemnités Elus	10 865.00 €	10 610.65 €							10 610.65 €				
Divers chap 65	1 310.00 €	1 500.47 €							1 500.47 €				
MO ruisseau Chenet								1 715.00 €	- 1 715.00 €				
TOTAUX	286 963.00 €	281 602.88 €	5 276.76 €	1 041.34 €	25 336.00 €	8 352.10 €	56 551.69 €	1 783.09 €	183 261.90 €				
			Recettes					98 340.98 €					
			R002					38 985.75 €					
			TOTAL RECETTES					137 326.73 €	144 276.15 €	57 710.46 €	75 312.15 €	11 253.54 €	281 602.88 €

AJUSTEMENT PARTICIPATIONS DE FONCTIONNEMENT 2022

Participations 2022		Ajustement 2023	
		Besoin	Différence
Département	64 003.19 €	57 710.46 €	- 6 292.73 €
GBM	83 525.20 €	75 312.15 €	- 8 213.05 €
CCPHD	12 480.79 €	11 253.54 €	- 1 227.25 €
Total	160 009.18 €	144 276.15 €	- 15 733.03 €

PREVISIONNEL FONCTIONNEMENT 2023

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes						Reste à charge	PARTICIPATIONS 2023			
										COMMUNAUTES COM 60%		TOTAL AVEC PARTICIP
	Budgétisé	Département	ASP	Agence de l'eau	Syndicat Plateau	Amortissement subv	REGIE autre		Dept 40%	113 893.80 € GBM 87%	CCPHD 13 %	
Frais de Personnel	121 290.00 €			21 000.00 €	6 629.00 €			93 661.00 €				
Rempl daphné								- €				
Amortissements/Opérations d'Ordre	98 000.00 €					50 334.00 €		47 666.00 €				
Charges à caractère gé	50 510.00 €							50 510.00 €				
Etudes suivi qualité eau	3 000.00 €							3 000.00 €				
traitem terrain/invasives	2 800.00 €			6 500.00 €				- 3 700.00 €				
Chap 65-Elus	12 710.00 €							12 710.00 €				
								- €				
Travaux Régie												
Ponton							3 000.00 €	- 3 000.00 €				
Etude Gour							1 500.00 €	- 1 500.00 €				
Pellebere							4 762.00 €	- 4 762.00 €				
Molinaa							4 762.00 €	- 4 762.00 €				
								- €				
TOTAUX	**288 310.00 €**	- €	- €	**27 500.00 €**	**6 629.00 €**	**50 334.00 €**	**14 024.00 €**	**189 823.00 €**	**75 929.20 €**	**99 087.61 €**	**14 806.19 €**	**288 310.00 €**
		Total Recettes					**98 487.00 €**					

R002: **15 733.03 €**

Soit 38 985.75 (R002 2021 déjà déduit) -23252.72 (résultat 2022 à déduire en 2023)

TOTAL REC **114 220.03 €**

PARTICIPATION DE FONCTIONNEMENT 2023

114 220.03 €

Participations 2023		Ajustement 2022	Participations 2023 après AJ 2022	Répartition			
				Mars 80%	Solde 20% Sept		
Département	75 929.20 €	- 6 292.73 €	**69 636.47 €**	55 709.18 €	13 927.29 €	69 636.47 €	5 633.28 €
GBM	99 087.61 €	- 8 213.05 €	**90 874.56 €**	72 699.65 €	18 174.91 €	90 874.56 €	7 349.36 €
CCPHD	14 806.19 €	- 1 227.25 €	**13 578.94 €**	10 863.15 €	2 715.79 €	13 578.94 €	1 098.15 €
TOTAL	189 823.00 €	- 15 733.03 €	**174 089.97 €**				

14 080.79 €

Soit une augmentation de 14 080.79 € sur le budget de fonctionnement

BILAN INVESTISSEMENT 2022

Hors Participations

INVESTISSEMENT	DEPENSES		RECETTES				BESOINS PARTICIPATIONS 2022				COMMUNAUTES COM 46%	
	Budgétisé	REALISE	Agence de l'eau	Amortissement subv	Recettes Div antérieures 2021 + FCTVA	TOTAL	Reste à charge	RAR 2022	SOLDE 2022	Dept 60%		5 238.82 €
											GBM 87%	CCPHD 13 %
Amortissements Opérations d'ordre/Régie	60 000.00 €	88 951.69 €		97 517.49 €		97 517.49 €	40 965.80 €	- €	40 965.80 €			
Intégration études	48 238.00 €	- €		€		- €	- €	- €	- €			
Frais d'Etudes						- €	- €		- €			
Etude Gour	20 000.00 €	- €				- €		6 000.00 €	6 000.00 €			
Etude tiellises Gour	1 000.00 €	720.00 €				- €	720.00 €		720.00 €			
Suivi Ornières	4 200.00 €	4 200.00 €				- €	4 200.00 €		4 200.00 €			
Acquisitions Foncières						- €	- €		- €			
Aérodrome	5 000.00 €	- €				- €		1 920.00 €	1 920.00 €			
Nivelles Acq	7 000.00 €	7 516.13 €	€			- €	7 516.13 €		- €			
Immobilisation corporelles	1 500.00 €	1 118.00 €				- €	1 118.00 €		1 118.00 €			
Travaux						- €	- €		- €			
Réouverture Molines	33 300.00 €	32 199.36 €					32 199.36 €		32 199.36 €			
Travaux Pontet	50 000.00 €	32 199.36 €				- €	32 199.36 €	7 450.00 €	24 856.36 €			
Réouverture Pelissiere	33 000.00 €	- €				- €	- €	14 700.00 €	14 700.00 €			
Trvx Moulin			19 198.00 €			19 198.00 €			19 198.00 €			
Restauration ruisseau			9 776.00 €			9 776.00 €	9 776.00 €		9 776.00 €			
Réimplantation mandat 2020	- €	2 999.85 €			2 999.85 €	2 999.85 €	- €		- €			
aménagt terrain	1 000.00 €	- €						1 000.00 €				
FCTVA	11 000.00 €					- €	- €	11 000.00 €	11 000.00 €			
TOTAUX	**277 238.00 €**	**137 411.39 €**	28 974.00 €	97 517.49 €	2 999.85 €	129 491.34 €	**7 920.05 €**	**5 150.00 €**	**13 070.05 €**	**7 842.03 €**	**4 548.38 €**	**679.64 €**

Ce montant correspond au besoin (ou excédent) total de l'année incluant les RAR ,nécessaire à l'équilibre du budget et devant faire l'objet d'une participation (ou répartition) des collectivités membres

Participations 2022	3 075.83 €
Total Recettes 2022	129 491.34 €
Total recettes	132 567.17 €
Total dépenses2022	137 411.39 €
Total Fin d'Exercice 2022	**4 844.22 €**

Il faut ajouter à ce montant le solde des Restes à Réaliser 2022 et le déduire ou le rajouter au total des demandes de participations 2023

RESTES A REALISER 2022

RAR 2022	
Dépenses	60 300.00 €
Recettes	55 150.00 €
Total	5 150.00 €

le montant définitif des restes à charges pour l'année 2022 présente un solde négatif de :
4844.22 + 5150 = 9 994.22 à déduire du R001 2023

AJUSTEMENT PARTICIPATIONS 2022

Participations 2022		Ajustement 2023	
		Besoin	Différence
Département	1 845.50 €	7 842.03 €	5 996.53 €
GBM	1 070.39 €	4 548.38 €	3 477.99 €
CCPHD	159.94 €	679.64 €	519.70 €
	3 075.83 €	13 070.05 €	9 994.22 €

BESOINS INVESTISSEMENT 2023

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES			Reste à charge	PARTICIPATIONS 2023		
	2023	Agence de l'eau	Amortissl	Recettes Div (FCTVA)		Dept 60%	COMMUNAUTES COM 40%	
							1 043.20 €	
							CBM 87%	CPHD 13 %
Amortissements/Operations d'ordre/Régie	50 334 00 €		38 000 00 €		47 666 00 €			
Intégraton études	34 127 00 €		34 127 00 €		- €			
Tvx M.O regie	14 024 00 €				14 024 00 €			
Frais d'Etudes					- €			
Etude GOUR	20 000 00 €	13 000 00 €			7 000 00 €			
Etude mise à jour panneaux	5 000 00 €			4 000 00 €	1 000 00 €			
etude amphibiens marais	7 500 00 €				7 500 00 €			
Etude ornitho	4 500 00 €				4 500 00 €			
Etude Amphibiens nvx terr	5 100 00 €							
Etude Enthomologie nvx terr	3 800 00 €							
Etude neutral drains	20 000 00 €	10 000 00 €			10 000 00 €			
Acquisitions Foncières					- €			
Nvelles Acq	5 000 00 €	2 500 00 €			2 500 00 €			
Immobilisation corporelles	3 500 00 €				3 500 00 €			
Travaux					- €			
Réouverture "Au Rondey"	6 500 00 €			3 250 00 €	3 250 00 €			
FCTVA				3 000 00 €	- 3 000 00 €			
TOTAUX	**179 385.00 €**	**25 500.00 €**	**132 127.00 €**	**10 250.00 €**	**2 608.00 €**	**1 564.80 €**	**907.58 €**	**135.62 €**
		Total Recettes		**167 877.00 €**				

65 900.00 €

PARTICIPATIONS INVESTISSEMENT 2023

Besoins 2023		Ajustement 2022	Participations 2023	Répartition		
				Mars 80%	Solde 20% Sept	
Département	1 564.80 €	- €	**1 564.80 €**	1 251.84 €	312.96 €	1 564.80 €
GBM	907.58 €	- €	**907.58 €**	726.07 €	181.52 €	907.58 €
				- €	- €	
CCPHD	135.62 €	- €	**135.62 €**	108.49 €	27.12 €	135.62 €
TOTAL	2 608.00 €	- €	**2 608.00 €**			2 608.00 €

Le besoin de participation étant très faible au regard du solde des années précédentes et les subventions que devraient accorder la Région sur certaines études (non incrites au budget), justifient qu'aucune participation en investissement ne sera demandées en 2023

Après en avoir délibéré,
Les membres du Comité approuvent à l'unanimité le montant des participations pour l'année 2023 telles que présentées, à savoir :

RECAPITULATIF PARTICIPATIONS AU SMMSBVSA POUR L'ANNEE 2023

PARTICIPATIONS FONCTIONNEMENT + INVESTISSEMENT 2023

				Répartition 2023				
				Avril 80%		septembre 20%		
	FONCT	INV	TOTAL	Fonct	Inv	Fonct	Inv	
Département	69 636.47 €	0.00	69 636.47 €	55 709 18 €	- €	13 927.29 €	- €	69 636.47 €
GBM	90 874.56 €	0.00	90 874 56 €	72 699.65 €	€	18 174.91 €	€	90 874 56 €
CCPHD	13 578.94 €	0.00	13 578.94 €	10 863.15 €	€	2 715.79 €	€	13 578 94 €
Total	174 089.97 €	0.00	174 089.97 €					174 089 97 €

Pour info :

Part 2020	Part 2021	Part 2022	Part 2023	Différence
156 777.00 €	161 459.18 €	163 085.81 €	174 089.97 €	11 004.16 €
	2.98%			
		1.24%		
			6.75%	

VI – Opérations 2023 du Plan de Gestion et des nouveaux territoires

M. FAGAUT présente le programme d'opérations de 2023 d'investissement dont le principe, le montant des dépenses et le plan de financement doivent être validés :

INVESTISSEMENT						
COMPTE	OPERATION	MONTANT PREVISIONNEL	Subv AE	Subv Dpt	Subv Région	RESTE A CHARGE
2031	Etude GOUR (suite)	20 000.00 €	13 000.00 €			7 000.00 €
	Etude panneaux signal	5 000.00 €		4 000.00 €		1 000.00 €
	Etude amphibiens marais	7 500.00 €				7 500.00 €
	Etude Ornitho marais	4 500.00 €				4 500.00 €
	Etude Enthomo nvx terr	3 800.00 €			3 040.00 €	760.00 €
	Etude Amphibiens nvx terr	5 100.00 €			4 080.00 €	1 020.00 €
2111	Nvelles Acquisitions Foncières	5 000.00 €	2 500.00 €			2 500.00 €
2128	Drains	20 000.00 €	10 000.00 €			10 000.00 €
	Tvx Réouverture "au Rondey"	6 500.00 €	3 250.00 €			3 250.00 €
	TOTAL	77 400.00 €	28 750.00 €	4 000.00 €	7 120.00 €	39 870.00 €

Le Comité syndical approuve à l'unanimité les opérations 2023 du Plan de gestion telles que présentées dans le dossier et discutées en séance et approuve l'inscription des dépenses correspondantes au budget 2023 ;
- Le Comité syndical approuve le montant de chaque action ainsi que le plan de financement correspondant.
- Le Comité syndical mandate le Président afin d'engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ces opérations et à signer tout acte y afférent.

VII – Régime Indemnitaire

L'ingénieur, responsable de la structure est employé au syndicat depuis le 1er septembre 2016 (en remplacement les six premiers mois et avec des contrat CDD renouvelable tous les 3 ans par la suite). Son deuxième contrat de 3 ans arrivant à échéance le 01 février 2023, il y avait lieu de le renouveler par un contrat CDI conformément aux dispositions réglementaires et après publicité légale de la vacance de poste à l'issue de son contrat.
Ce dernier, donnant toute satisfaction dans ses fonctions, le Président et le Bureau du syndicat ont décidé de lui accorder un salaire plus en adéquation avec ses fonctions et qualifications.
C'est pourquoi, une revalorisation de son salaire a été appliqué à son nouveau contrat après avoir pris l'attache du Centre de Gestion et en accord avec ce dernier.
Toutefois, après transmission du nouveau contrat, établi par le Centre de Gestion, à la Préfecture, celui-ci s'est vu entaché d'illégalité. En effet, le montant du salaire brut correspond à l'indice brut 863, correspondant lui-même à un grade d'ingénieur principal.
Il s'avère, que la structure du Syndicat ne permet pas l'emploi d'un ingénieur principal (budget insuffisant, nombre d'habitants trop faible sur le territoire...).
Il a donc lieu de refaire un contrat avec un échelon correspondant à un grade d'ingénieur.
L'indice maximal du grade d'ingénieur étant inférieur à 863 et afin de ne pas pénaliser l'ingénieur, chargé de structure, il est proposé :
Conformément à la délibération du Comité Syndical en date du 18 novembre 2021 approuvant la mise en place du Régime Indemnitaire (RIFSEEP), avec versement de l'IFSE et du CIA et en accord avec son article 2, déterminant les groupes de fonctions en s'appuyant sur les critères suivants :

1. Les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception (responsable en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, élaboration et suivi de dossiers stratégiques ou de conduite de projet)
2. La technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions (maîtrise de logiciel, connaissances particulières intermédiaires ou expertes, habilitations réglementaires, transmission de connaissances)

De modifier le % appliqué dans le tableau de mise en œuvre du cadre d'emploi des ingénieurs Territoriaux de la manière suivante :

Tableau de mise en œuvre pour le Syndicat :

CADRE D'EMPLOI		Montant annuel plafond ISFE Maximum	% appliqué	Montant annuel ISFE	Montant annuel Plafond CIA Maximum	% appliqué	Montant annuel CIA
Ingénieurs Territoriaux							
GROUPE 2	Ingénieur, responsable	40 290	9.15 %	3 686.53	7 110	21	1 493.10

A l'unanimité le Comité syndical approuve le nouveau tableau de mise en œuvre du RIFSEEP pour le cadre d'emploi des Ingénieurs applicable au syndicat.

VIII– Conventions 2023

M. FAGAUT énumère les différentes conventions qu'il est proposé de valider dans le cadre du budget 20223 :

- Renouvellement des conventions de pâturage ayant pour objet de préciser la nature et les modalités de mise à disposition d'équins par les propriétaires des chevaux sur les terrains situés dans le marais de Saône.

Le Comité syndical valide à l'unanimité les conventions et autorise le Président à les signer

IX - Informations et questions diverses

Le Président indique qu'une réflexion avait été menée dans le cadre des orientations budgétaires de 2023 pour organiser une fête du marais. Initialement, l'organisation devait être mutualisée entre le syndicat mixte du marais de Saône et une association locale afin de bénéficier d'un support logistique supplémentaire à celui du syndicat.

Le désistement des associations qui avaient été pressenties pour l'organisation et la charge de travail des agents du syndicat ne permettent pas d'envisager la tenue de cet évènement pour 2023.

Par conséquent, il a été décidé par le Président et les membres du comité d'ajourner l'organisation de la fête du marais en 2024 en travaillant dès 2023 à une optimisation avec une association locale.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, M. FAGAUT remercie l'ensemble des participants. La séance est levée à 19h00.

Le Président,

Ludovic FAGAUT

DOCUMENTS JOINTS : PROCHAINE REUNION DE COMITE SYNDICAL : non définie.
DIFFUSION INTERNE : M. FAGAUT.
DIFFUSION EXTERNE : Ensemble des membres du Comité syndical / Ensemble des collectivités membres